

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

Dénomination : OPTIQUE PARTICIPATIONS

n° de gestion : 1996B02143

n° d'identification : 408 454 759

n° de dépôt : A2012/007226

Date du dépôt : 14/03/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte



4117543



4117543

OPTIQUE PARTICIPATIONS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 350 624 euros
Siège social : 74 route de Brignais - 69630 CHAPONOST
408 454 759 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 31 décembre,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société OPTIQUE PARTICIPATIONS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 350 624 euros, divisé en 209 414 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 74 route de Brignais, 69630 CHAPONOST, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph TORRILHON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Laurent TORRILHON et Monsieur Vincent TORRILHON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Lise TORRILHON est désignée comme secrétaire.

Le cabinet FIDAUDIT FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 décembre 2011, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 209 414 actions sur les 209 414 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant plus du tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Directoire,
- Modification de l'article 13 des statuts relatif au droit de vote de l'usufruitier,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 214 euros et qui ont donné lieu à une réintégration fiscale.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 757 082 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	757 082,00 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	580 076,78 euros
Soit 2,77 euros par action	
Le solde	177 005,22 euros
Etant affecté en totalité	
au comptes « autres réserves »	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 580 076,78 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les actionnaires ont été informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<i>Exercices</i>	<i>Montant de la distribution</i>	<i>Ouvrant droit à ...</i>		<i>N'ouvrant pas droit à ...</i>	
30/09/2008	481 652,20 €	Réfaction de 40 %	481 652,20 €	Réfaction de 40 %	Néant
30/09/2009	481 652,20 €	Réfaction de 40 %	481 652,20 €	Réfaction de 40 %	Néant
30/09/2010	580 076,78 €	Réfaction de 40 %	580 076,78 €	Réfaction de 40 %	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, rappelant que l'article 13 des statuts prévoit que « le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires », décide de modifier la rédaction de cet article qui sera désormais la suivante :

ARTICLE 13 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE PROPRIETE - USUFRUIT

[...]

2. Le droit de vote ne bénéficie à l'usufruitier qu'en ce qui concerne les décisions à prendre sur l'affectation du résultat à la clôture de chaque l'exercice et le droit de vote appartient au nu-propriétaire en ce qui concerne toutes les autres décisions.

Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

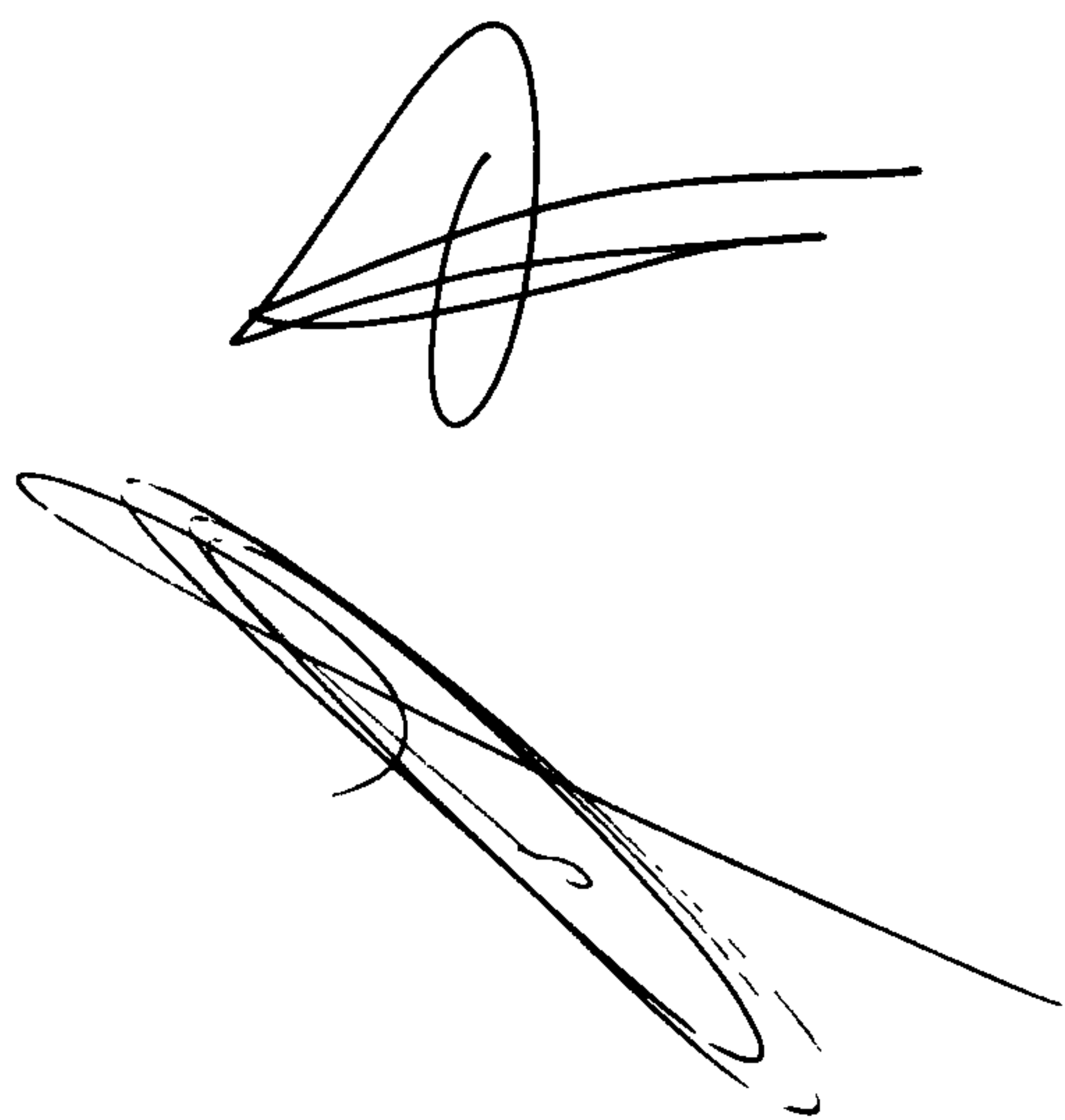
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

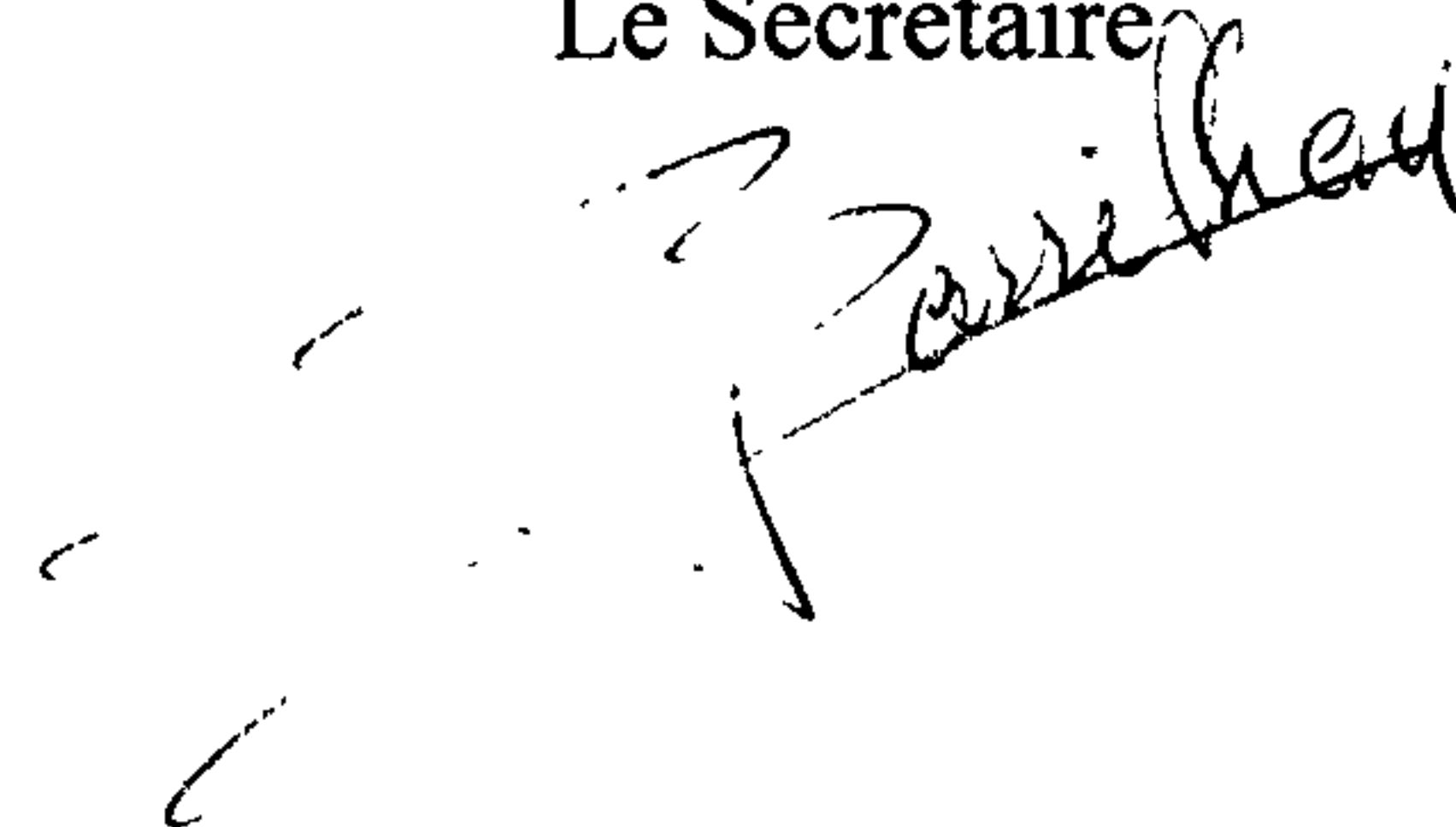
Les Scrutateurs

Two handwritten signatures for the Scrutateurs. The first signature is a stylized, looped mark. The second signature is a more complex, elongated mark with multiple loops and a long horizontal stroke.

Le Président

A handwritten signature for the President, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire

A handwritten signature for the Secretary, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke.